

## EXEMPTION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

9.1 Les campagnes d'évaluation scientifiques qui auront lieu à bord des navires de recherche sur lesquels le secrétariat avait reçu une notification au moment de la réunion du Comité scientifique sont les suivantes :

- i) campagne britannique au chalut de fond dans la sous-zone 48.3, en 2008
- ii) campagne australienne au chalut de fond dans la division 58.5.2, en 2008
- iii) campagnes d'évaluation CCAMLR-API par l'Allemagne, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, ainsi qu'activités pertinentes du CAML.

9.2 Le Comité scientifique salue tous ces pays de leur engagement à l'API et au CAML, et reconnaît l'importance de ces campagnes d'évaluation pour l'avenir des travaux de la CCAMLR.

9.3 De plus, le Comité scientifique examine les deux notifications d'intention de mener des recherches sur les palangres de légine, au moyen de navires industriels, aux termes des dispositions de la mesure de conservation 24-01. Il est prévu que l'autorisation de pêche de recherche aux termes de cette mesure, accordée aux palangriers industriels, serve avant tout à la collecte des données qui permettront d'effectuer éventuellement une évaluation des stocks de poisson dans le secteur échantillonné. Cependant, il est nécessaire de limiter l'effort initial, comme cela est prévu dans la mesure de conservation 41-09 (paragraphe 12), pour prévenir une surexploitation avant l'obtention des données qui permettraient d'effectuer une évaluation.

9.4 Le Japon a soumis une notification d'intention de mener une recherche scientifique sur la répartition et la structure de la population de légine dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b en 2007/08 (COMM CIRC 07/109 et SC-CAMLR-XXVI/9). L'objectif principal apparent dans la notification est la collecte de diverses données biologiques et océanographiques physiques sur la légine, requises pour l'évaluation de l'état des stocks. Ces informations sont considérées comme importantes, car cette région est maintenant ouverte à la pêche depuis cinq ans. De plus, des activités de marquage seraient menées pour faciliter les prochaines études sur la répartition et la structure de la population de légine dans ces secteurs.

9.5 Le Comité scientifique prend note des préoccupations du WG-FSA (annexe 5, paragraphe 5.32), à savoir que la pêche commerciale de légine dans la division 58.4.4 était interdite en 2002 en raison d'un déclin rapide des stocks de poissons à la suite d'activités de pêche INN intenses et qu'il est peu probable que les stocks de légine dans la division 58.4.4 aient considérablement récupérés depuis 2002. Pour cette raison, de nombreux Membres expriment leur inquiétude quant à la taille de la capture proposée pour cette région, notant que la plupart des informations qu'il est proposé de collecter peuvent être obtenues à partir de captures relativement faibles. Par exemple, des informations sur la structure des stocks (échantillons génétiques) peuvent être obtenues à partir de quelques poissons seulement ou des données biologiques, comme la taille des poissons, peuvent être obtenues à partir de quelques poses de lignes.

9.6 À l'heure actuelle, la quantité de légine qu'il est possible de capturer aux termes de la mesure de conservation 24-01, annexe A, pour soutenir les études de marquage, est fixée à 10 tonnes, mais il sera sans doute nécessaire d'effectuer des captures plus importantes pour estimer la CPUE, si la variabilité des taux de capture est élevée. Les captures requises pour de telles évaluations risquent de ne pas être durables. Le Comité scientifique se rallie à

l'opinion du WG-FSA qui estime que des niveaux de capture ne dépassant pas 10 à 20 tonnes dans chaque SSRU sont opportuns en l'absence de nouvelles justifications montrant comment les données seront utilisées dans une évaluation et que le repeuplement des stocks de poissons ne sera nullement entravé (annexe 5, paragraphe 5.34). Compte tenu de la variabilité probable des taux de capture, il est considéré que la capture minimale requise pour une estimation robuste de la CPUE devrait être de 20 tonnes.

9.7 Le Comité scientifique recommande de fixer une limite générale de 80 tonnes pour la division 58.4.4 et une capture maximale de 20 tonnes pour chacune des SSRU. Les poses de recherche devraient comporter un élément aléatoire pour accroître la valeur des informations de la campagne et des données biologiques détaillées devraient être collectées sur l'espèce cible et toutes les espèces des captures accessoires (longueur, poids, sexe, stade de reproduction de chacun des poissons, otolithes pour la détermination de l'âge et échantillons de tissus pour des études génétiques) en plus des fréquences de longueurs représentatives de chaque pose. Des informations supplémentaires devraient être consignées sur le nouveau système de palangre de type "trotline" et la conception de la campagne d'évaluation, ainsi que sur la profondeur de pêche enregistrée pour chaque pose. Le Comité scientifique estime également que le marquage devrait être effectué à raison d'un minimum de trois poissons par tonne. Sur cette base, la campagne devrait permettre d'approfondir nos connaissances de l'état actuel du stock dans ce secteur.

9.8 L'Australie a soumis une notification pour mener une campagne de recherche scientifique en 2007/08 (COMM CIRC 07/117) sur l'état de la légine et des principales espèces de la capture accessoire dans la division 58.4.3b. Le navire de campagne utilisera des palangres et capturera environ 50 tonnes de poisson, mais il est probable qu'il dépasse ces 50 tonnes de poisson et qu'il capture plus de 10 tonnes de légine. Les objectifs spécifiques de recherche pour cette campagne sont les suivants : i) quantifier l'abondance relative de légine et des espèces importantes de la capture accessoire rencontrées dans les opérations de pêche à la palangre à travers l'ensemble du banc BANZARE ; ii) déterminer les caractéristiques démographiques de l'espèce cible et des principales espèces de la capture accessoire à travers l'ensemble du banc BANZARE (par ex., la distribution des tailles, les sex ratios, l'état reproductif) ; et iii) collecter du matériel biologique qui pourrait être utile pour déterminer les relations entre les stocks de légine dans le secteur sud-ouest de l'océan Indien.

9.9 Le Comité scientifique note qu'aux termes de la mesure de conservation 24-01 (paragraphe 1), les captures effectuées dans ce secteur (lorsqu'il existe des limites de capture) seront comptabilisées dans la limite de capture de la saison. Bien qu'il existe des données de pêche pour la division 58.4.3b, celles-ci sont très incomplètes. Il est donc proposé de mener une campagne aléatoire normalisée à travers l'ensemble du secteur. Ce sera la première fois qu'un tel effort sera déployé ; les données de CPUE normalisée renforceront grandement la capacité du WG-FSA à déterminer la biomasse de légine dans cette division et à mieux comprendre l'importance relative pour le stock des lieux de pêche existants dans cette division.

9.10 Le Comité scientifique approuve le plan de recherche et de collecte des données proposé pour cette campagne et, particulièrement, la conception stratifiée au hasard de la campagne qui couvrira tout le banc BANZARE (paragraphe 4.147).

## Commentaires généraux relatifs à la mesure de conservation 24-01

9.11 Le Comité scientifique prend conscience du dilemme selon lequel, sans campagne d'évaluation, l'état des stocks resterait inconnu, mais en autorisant la capture requise pour effectuer une campagne d'évaluation, on risque d'épuiser encore davantage les stocks à l'étude. Il considère que cette mesure de conservation devrait être révisée pour s'assurer qu'elle est compatible avec l'objectif visé. Pour que des campagnes d'évaluation soient approuvées en vertu de cette mesure, elles doivent offrir une certaine garantie qu'elles feront évoluer l'état des connaissances. A cet effet, le Comité scientifique soutient la proposition du WG-FSA selon laquelle toutes les notifications proposant de prélever des légines devraient être tenues de comporter des propositions de recherche en vue d'un examen par le WG-FSA et il serait fort souhaitable que les Membres soumettant des propositions de recherche utilisant des navires commerciaux s'assurent que des scientifiques compétents assistent aux réunions du groupe de travail.